

PROVINCE  
de  
LUXEMBOURG

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette  
Commune a été extrait ce qui suit :

SEANCE DU 28 décembre 2017

ARRONDISSEMENT  
de  
NEUFCHATEAU

COMMUNE  
de  
LIBIN

PRESENTS : Mme Anne LAFFUT, Bourgmestre-Présidente;  
MM BOSSART L., BAIJOT C., GERARD A.,  
Echevins;  
MM. TOUSSAINT Christophe, ARNOULD Véronique,  
MAHIN Mélodie, JAMOTTE Justine, JAVAUX Dany,  
~~ARNOULD Bertrand~~, GODARD Edith, LABBE Pol,  
DERO Wendy, DEBONI Christophe, NOLLEVAUX  
Vincent, Conseillers,  
Mme Michèle MARICHAL, Présidente du C.P.A.S, avec  
voix consultative,  
DUYCK E., Directrice générale, secrétaire;

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

**Objet : Règlement communal sur la participation financière des utilisateurs de la Maison  
communale d'Accueil et d'Occupation pour personnes âgées à Anloy – exercices 2018-2019.**

-----  
---

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article  
L1122-30;

Vu le décret du 14 décembre 2000 et la loi du 24 juin 2000 portant assentiment de la  
Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte

Attendu que la Commune de Libin offre un service d'accueil pour les personnes âgées dans  
un local communal à Anloy;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 13 décembre  
2017, conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD,

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 15 décembre 2017 et  
joint en annexe;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de  
sa mission de service public,

Vu la situation financière de la commune ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

**A R R E T E, à l'unanimité,**

Pour les exercices 2018 et 2019,

**Article 1.-** la Maison communale d'Accueil et d'Occupation pour personnes âgées de Anloy, rue Lavaux, 14 à 6890 ANLOY, est ouverte tous les lundi, mercredi et jeudi de 8h à 18h.

**Article 2.-** La participation financière de l'utilisateur est fixée comme suit :

\* **9,00 €** pour une demi-journée débutant à 11h jusque 18h avec un repas à midi, un goûter à 16h et la participation à toutes les activités de l'après-midi plus les boissons gratuites.

\* **13,00 €** pour une journée complète débutant à 8h jusque 18h avec une collation dans la matinée, un repas à midi, un goûter à 16h et la participation à toutes les activités de l'après-midi plus les boissons gratuites.

\* **5,00 €** pour une demi-journée débutant à 13h30 jusque 18h avec un goûter à 16h et la participation à toutes les activités de l'après-midi plus les boissons gratuites.

**Article 3.-** Le transport est à charge des utilisateurs.

**Article 4.-** Le paiement s'effectue par versement mensuel sur le compte courant n° 751-0039392-50 de la Maison communale d'Accueil et d'Occupation pour personnes âgées de Anloy.

**Article 5.-** Le personnel communale de la Maison communale d'Accueil et d'Occupation pour personnes âgées de Anloy est chargé du relevé des présences et le Service communal des Finances est chargé de la facturation mensuelle.

**Article 6.-** Des frais de 10 euros seront ajoutés à la somme due lors de l'envoi de la mise en demeure (2<sup>ème</sup> rappel) et avant la procédure juridique;

**Article 7.-** A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes. Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal.

**Article 8 -** Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Article 9 -** Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

PAR LE CONSEIL,

La Secrétaire,  
s) E. DUYCK

La Présidente,  
s) A. LAFFUT

Pour extrait conforme

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

E. DUYCK

A. LAFFUT